

SESSION 1976-1977

Décrets adoptés : 3.

17. Décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

(Moniteur, 23 février 1977).

Projet du Gouvernement.

Document n° 68 (75-76) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 7 décembre 1976.

Arrêté royal du 1er avril 1977 portant exécution de ce décret.

(Moniteur, 3 juin 1977).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

20 DECEMBRE 1976. — Décret réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir. Salut.

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cette fin, le ministre de la Culture française est autorisé à accorder aux communes et aux groupements sportifs des subventions pour les travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.

Art. 2. Le coût des travaux visés à l'article 1er ne peut excéder deux millions de francs.

En outre, le ministre peut, pour chacun des travaux, déterminer le montant des dépenses qu'il pourra prendre en considération pour l'octroi de la subvention.

Art. 3. Le montant de la subvention est égal à 50 p.c. du coût des travaux admis à la subvention.

Art. 4. Les crédits prévus pour les subventions font l'objet d'un article distinct au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du Sceau de l'Etat et publié par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1976.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française,

H.-F. VAN AAL

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. VANDERPOORTEN

(1) Session 1975-1976.

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 68 - 1. — Rapport, n° 68 - 2.

Session 1976-1977.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 7 décembre 1976.